Forum

Adjudicateur : Enabel
Numéro de référence : GIN19007-10274_pub01

Date de téléchargement de ce rapport :

16/11/2026 10:27 CET

Date d'ouverture du forum :

11/11/2026 00:00 CET

Date de clôture du forum :

26/11/2026 00:00 CET

À propos de ce rapport :

Selon le paramètre de visibilité des questions choisi par l'adjudicateur, le rapport du forum peut dans certains cas contenir des questions sans réponse.

Les questions et les réponses sont exportées dans la langue d'affichage des données préférée de l'utilisateur. S'ils ne sont pas disponibles dans cette langue, la plateforme les exporte dans la prochaine langue disponible (ordre déterminé par la plateforme).

Dans le cadre du marché GIN19007-10274 – Acquisition d'une (01) chargeuse sur chenille et d'une (01) chargeuse pelleteuse sur pneu, nous souhaitons vous soumettre la demande de clarification suivante.

Le cahier spécial des charges prévoit un délai de livraison de 90 jours calendrier à compter de l'envoi du bon de commande. Compte tenu des délais de fabrication des engins, du transport maritime jusqu'à Conakry, du dédouanement et de l'acheminement jusqu'au site de Zacopé, ce délai nous paraît très court.

Pourriez-vous nous indiquer s'il est possible de prolonger ce délai de livraison? À défaut, une offre proposant un délai supérieur à 90 jours serait-elle considérée comme recevable ?

FR Posté le 12/11/2026 10:57 CET

Comme vous pouvez le constater à la page 16/56, le délai de livraison est un critère d'attribution du marché. Les soumissionnaires qui proposent un meilleur délai de livraison auront une meilleure cote. Toutefois le dépassement du délai de 90 jours ne sera pas apprécié comme une irrégularité substantielle.

FR
Publié le 12/11/2026 10:58 CET

Délai de livraison : l'avis rectificatif mentionne « quatre-vingt-dix-cinq (90) jours ». Pouvez-vous confirmer s'il s'agit de 90 ou de 95 jours ? Le délai étant indiqué comme indicatif, une offre proposant un délai supérieur serait-elle considérée comme irrégulière ?

FR Posté le 16/11/2026 10:20 CET

Le CSC et l'avis rectificatif indiquent clairement un délai de 90 jours. L'avis rectificatif apporte la précision que le délai de 90 jours calendrier est indicatif. Par conséquent, le dépassement du délai de 90 jours ne sera pas apprécié comme une irrégularité substantielle.

FR

Lot 1 : la pression au sol est exigée à un « minimum de 60 kPa ». Faut-il comprendre une valeur maximale ?

FR Posté le 16/11/2026 10:22 CET

C'est clairement écrit qu'il s'agit d'un minimum exigé. Il n'y a donc pas d'ambiguité à ce sujet.

FR

Droits de douane : Enabel bénéficiant d'une exonération, faut-il chiffrer les droits de douane dans le prix DDP (ligne « Droit de douanes » du formulaire d'offre), ou Enabel fournira-t-elle les documents d'exonération ?

FR Posté le 16/11/2026 10:22 CET

Vous devez chiffrer les droits de douane dans la partie réservée pour cette information dans l'inventaire. Enabel, payera le prix hors taxe, hors douanes, mais vous vous devez faire ressortir l'information. Le CSC précise au point 23.5. "Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire".

FR

Dépôt des offres : la clause 9.3 mentionne le 10/12/2026 à 11 h GMT et la clause 10.7 la référence « GIN19007-10148 ». Pouvez-vous confirmer la date limite du 02/12/2026 à 11 h et la référence GIN19007-10274 à porter sur le pli ?

FR Posté le 16/11/2026 10:23 CET

La date limite de dépôt des offres est le 02/12/2026. Le numéro de référence du marché est GIN19007-10274.

FR

Service après-vente : pour l'exigence d'une « marque disposant d'un SAV en Guinée », quelle preuve est attendue (lettre du concessionnaire, contrat de service ou autre) ?

FR Posté le 16/11/2026 10:24 CET

Tout moyen de preuve est acceptable. Leur pertinence sera analysée par le comité d'évaluation des offres.

FR

Lieu de livraison : pouvez-vous confirmer la livraison sur le site de Zacopé, commune de Maneah ?

FR Posté le 16/11/2026 10:25 CET

Le CSC indique clairement que : "Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante : Guinée, commune de Maneyah".

FR